

Cher M. Chris O'Brien,

Référence: Courrier en date du 21 juin 2019 concernant les questions d'application en instance de la Malaisie

2. Je vous soumetts, ci-dessous, les commentaires sur les questions d'application en 2019 :

QUESTIONS	COMMENTAIRES DE LA MALAISIE
N'a pas déclaré les fréquences de tailles aux normes de la CTOI pour les pêcheries côtières, tel que requis par la Résolution 15/02	La collecte des données pour la déclaration concernant les pêches côtières dépend entièrement des recenseurs affectés dans plusieurs ports/jetées déterminés. En fonction du nombre de recenseurs disponibles, il s'avère difficile pour la Malaisie de respecter les exigences relatives aux fréquences de tailles pour les pêcheries côtières visées dans la Résolution 15/02.
N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries palangrières, tel que requis par la Résolution 15/02.	La Malaisie a actualisé les fréquences de tailles pour les pêcheries palangrières. D'après l'analyse réalisée, les données satisfont aux exigences établies.
N'a pas déclaré la prise nominale de requins aux normes de la CTOI, tel que requis par la Résolution 17/05.	Aucune interaction avec des requins n'a été déclarée par les AFV malaisiens en 2018. Même si les requins ne sont pas une espèce ciblée, les exigences prévues dans cette Résolution ont été incluses dans les conditions des licences et l'ATF. Tous les navires de pêche malaisiens opérant dans la zone de compétence de la CTOI ont été informés des exigences de cette Résolution et sont tenus de déclarer la prise de requins dans leur carnet de pêche.
N'a pas déclaré la prise et effort pour les requins aux normes de la CTOI, tel que requis par la Résolution 17/05.	
N'a pas déclaré les fréquences de tailles des requins, tel que requis par la Résolution 17/05.	
N'a pas fourni les données sur les interactions avec les oiseaux de mer, tel que requis par la Résolution 12/06.	Les AFV malaisiens n'ont déclaré aucune interaction avec les oiseaux de mer et les tortues marines en 2018. Les exigences prévues dans cette Résolution ont été incluses dans les conditions des licences et l'ATF.
N'a pas fourni les données sur les interactions avec les tortues marines (tout engin), tel que requis par la Résolution	

13/04.	
N'a pas fourni les données sur les interactions avec les cétacés (tout engin), tel que requis par la Résolution 13/04.	
N'a pas fourni les données sur les interactions avec les requins-baleines (tout engin), tel que requis par la Résolution 13/05.	<p>La Malaisie a obtenu l'accord de la CTOI pour dispenser une formation en ce qui concerne les mécanismes d'observateurs pour respecter l'exigence visé dans la Résolution 11/04. Cette formation n'a toutefois pas pu avoir lieu en raison des difficultés à obtenir des candidats intéressés.</p> <p>Même si la Malaisie doit encore mener un programme d'observateurs, tel que requis par la Résolution 11/04, 6 navires de pêche participent à un programme pour les transbordements réalisés par les grands navires de pêche qui est indirectement suivi par des observateurs</p> <p>Tous les navires malaisiens ont installé le CCTV. La Malaisie comprend qu'elle ne peut pas respecter les exigences prévues par la Résolution 11/04, mais estime que ce système est nécessaire comme solution alternative pour surveiller les activités des navires de pêche malaisiens.</p>
N'a pas mis en œuvre le programme d'observateurs, pas de déploiement, tel que requis par la Résolution 11/04	
N'a pas mis en œuvre la couverture obligatoire de 5% en mer, tel que requis par la Résolution 11/04	
N'a pas fourni le rapport d'observateurs, tel que requis par la Résolution 11/04.	